



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1035T

Arrêté portant interdiction de stationnement et autorisation de circulation, dans le cadre d'un déménagement au 5 avenue Meissonier à Poissy, le samedi 5 septembre 2026 et le dimanche 6 septembre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 14 août 2026, par laquelle Monsieur Têtê dini LAWSON-BODY sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter un déménagement, le samedi 5 septembre 2026 et le dimanche 6 septembre 2026, au 5 avenue Meissonier à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Considérant qu'un déménagement est prévu le samedi 5 septembre 2026 et le dimanche 6 septembre 2026, au 5 avenue Meissonier à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement au droit du 5 avenue Meissonier, à Poissy,

Considérant que, le stationnement sur la chaussée bloquerait la circulation et menacerait la sécurité des usagers,

Considérant que, le stationnement rue Jacob Courant à Poissy présente les meilleures garanties de sécurité et le moins de gêne à la circulation,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance,

Considérant que, dans le cadre de ce déménagement, Monsieur Têtê dini LAWSON-BODY utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 5 septembre 2026 et le dimanche 6 septembre 2026, le stationnement sera interdit sur deux places, rue Jacob Courant à Poissy au plus proche du 5 avenue Meissonier, à Poissy, sauf pour Monsieur Têtê dini LAWSON-BODY, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de cent quarante euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	2	1	140,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					140€

Article 3 :

Le samedi 5 septembre 2026 et le dimanche 6 septembre 2026, Monsieur Têtê dini LAWSON-BODY sera autorisé à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation en dérogation de l'arrêté n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 17 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/08/2026